



La garde de mon enfant en case de certains evenements

Par **francobrit**, le **01/10/2008** à **11:09**

Bonjour,

Je suis une anglaise en France, j'habite avec mon copain (un francais), qui est proprietaire de notre appartement, nous avons un enfant de six mois et je commence a me poser des questions sur la garde de notre enfant en cas de certains evenements.

En cas de deces de mon copain et moi je voudrais que mes parents (de nationalite anglaise domicilies en Angleterre) obtiennent la garde de notre enfant et non pas la mere (veuve) de mon copain. Est-ce qu'il y a des demarches que je peux faire pour assurer que mes parents obtiennent la garde de mon enfant. Notre enfant a la nationalite britannique serait-il mieux de faire des demarches en angleterre et est-ce que l'acte serait valable en France? Aurai-ent mes parents le droit de emmener l'enfant en Angleterre et meme passer devant les tribunaux en Angleterre?

En cas de separation de mon copain aurais-je normalement la garde principale de l'enfant?

Comme je vous ai explique mon copain est proprietaire de notre appartement, serait-il favorable d'acquérir un bien immobilier et avoir un emploi plein temps (je travaille actuellement a mi-temps) pour avoir plus de chance pour obtenir la garde principale.

En cas de mon deces, la garde de mon enfant serait-elle autmatiquement confiee a mon copain? Est-ce qu'il y a la possibilite que mes parents aient la garde de notre enfant?